

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 22/02/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 19 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, PIERRE Alain

Absents ayant donné pouvoir :

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
LECUIR Christophe a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEVACHER Thierry a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
GOMEZ José a donné pouboir à FAURE Patrick

A été nommé secrétaire : Arnaud CASTIGLIONE

2021-II-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE ELY DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2021 POUR LE REMPLACEMENT DE L'INTEGRALITE DES LUMINAIRES A LAMPES SODIUM, 11 MATS DE 5 METRES ET 5 MATS DE 8 METRES

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, et suite à sa réflexion sur la rénovation du réseau communal d'éclairage public, la commune de Tacoignières souhaite remplacer toutes les lampes à sodium haute pression [SHP] de son éclairage public par des ampoules LED.

Outre une réduction notable de la consommation d'énergie attendue, une plus longue durée de vie du produit et des frais de maintenance contenus qui seront dégagés grâce à cette substitution, l'avantage prépondérant des LED est de pouvoir moduler la puissance notamment sur les tranches horaires nocturnes.

Après un diagnostic du réseau existant, il s'avère que les installations électriques en place ne supportent pas la rénovation du réseau envisagée.

Aussi, lors d'une première phase de travaux, la collectivité a fait procéder en 2020 au remplacement des sept armoires électriques du réseau d'éclairage public.

Pour poursuivre le programme de transition énergétique porté par la municipalité, il convient en 2021, de remplacer les 211 luminaires sodium à haute pression par des luminaires LED 15lx moyen, 11 mâts de 5 mètres ainsi que 5 mâts de 8 mètres sur l'ensemble du territoire communal, en dehors des trois nouveaux lotissements d'ores et déjà équipés en LED (Clos des Sablons, Clos des Pointes, Clos de la Gare).

La commune pourra ainsi disposer d'un éclairage public rénové, de qualité, économe et plus respectueux de l'environnement notamment en limitant son impact sur la pollution lumineuse.

L'enveloppe globale de cette opération de travaux est fixée à 143.777,81 € HT, soit 172.533,37 € TTC.

Cette opération d'équipement est éligible au soutien du fonds de concours 2021-2022 du S.I.E. E.L.Y. à hauteur de 15.000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire concernant le remplacement des 211 luminaires sodium à haute pression par des luminaires LED 15lx moyen, 11 mâts de 5 mètres ainsi que 5 mâts de 8 mètres sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant le devis de la société "Société Energies Services" pour la fourniture et la pose de 211 luminaires à LED 15lx moyen, 11 mâts de 5 mètres ainsi que 5 mâts de 8 mètres d'un montant de 143.777,81 € HT, soit 172.533,37 € TTC,

Considérant le dispositif de fonds de concours du S.I.E. E.L.Y. pour les années 2021 et 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- **De présenter** un dossier de demande de subvention au S.I.E. E.L.Y. dans le cadre du fonds de concours 2021-2022.
- **De s'engager** à financer la part des travaux restant à sa charge par l'autofinancement.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2021, article 2152 section d'investissement.
- **Que** la recette sera inscrite au budget 2021 dès notification, article 1318 section d'investissement.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/02/2021
Le Maire,
Patrice LE BAIL

